

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

| | | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Réunion | Réunion ordinaire du comité exécutif | | |
| Date | Le 21 juin 2022 | Heure | 17 h 32 |
| Salle de conférence | Laurence Patterson | Durée de la réunion | 3 minutes |
| Réunion présidée par | M ^e Joe Ortona | Rapport rédigé par | M ^e Nathalie Lauzière |

Commissaires

Membres

Quorum : 4 Non-membres

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Joe Ortona, président | X |
| Mario Bentreovato, vice-président | X |
| Agostino Cannavino | X |
| Maria Corsi | Absente |
| Ellie Israel | Absente |
| James Kromida | Absent |
| Pietro Mercuri | X |

Administrateurs

| | | | |
|------------------------------------|---|--|--|
| Nicholas Katalifos | X | | |
| Pelagia Nickoletopoulos | X | | |
| M ^e Jack H. Chadirdjian | X | | |
| M ^e Nathalie Lauzière | X | | |
| Mario Cardin | X | | |
| Brigida Sellato | X | | |

Procès-verbal du comité exécutif

| Point | Description |
|-------|---|
| 1. | <p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR A. CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-06-21-1</u></p> |
| 2. | <p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2022</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2022 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-06-21-2.1</u></p> |
| 3. | <p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p> |
| 4. | <p><u>Octroi de contrat – P-1915 – Sélection du cabinet d'architectes pour l'école Royal Vale – Projet de réfection majeur</u></p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-1915 – École Royal Vale – Projet de réfection majeur;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public qui s'est conclu par l'attribution du contrat à RUCCOLO-FAUBERT ARCHITECTES S.E.N.C., conformément à la résolution n° E19-06-26-4 adoptée le 5 novembre 2019;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a communiqué avec RUCCOLO-FAUBERT ARCHITECTES S.E.N.C. à la suite d'un dépassement important du budget du projet afin d'obtenir des explications et rappeler l'importance de respecter le budget fixé pour le projet;</p> <p>ATTENDU QUE le 18 février 2022, RUCCOLO-FAUBERT ARCHITECTES S.E.N.C. a communiqué par courriel son intention de se retirer du mandat;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner un autre cabinet d'architectes pour la réalisation du projet P-1915 – École Royal Vale – Projet de réfection majeur;</p> <p>ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec le projet P-1915 – Royal Vale – Projet de réfection majeur, en vertu de l'article 45, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics qui stipule que tout contrat subséquent à la qualification des prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert à ces seuls prestataires;</p> |

Procès-verbal du comité exécutif

| | |
|----|---|
| | <p>ATTENDU QUE l'appel d'offres a pris fin le 12 mai 2022, que le Service des ressources matérielles a reçu trois (3) soumissions cachetées à la date de clôture et que les soumissions reçues ont été ouvertes à l'heure prévue;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section de qualification de l'appel d'offres public;</p> <p>ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 19 mai 2022 pour évaluer les trois (3) soumissions reçues;</p> <p>ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé un (1) cabinet d'architectes ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres et ayant obtenu la meilleure évaluation;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65-1, r.9 et r. 12);</p> <p>ATTENDU QUE conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR. P. MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE le cabinet ANA Architecture Inc. ayant obtenu la meilleure évaluation soit sélectionné pour la réalisation du projet P-1915 – École Royal Vale – Projet de réfection majeur.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution annule et remplace la résolution n° E19-06-26-4 adoptée le 5 novembre 2019.</p> <p>IL EST ENCORE DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-06-21-4</u></p> |
| 5. | <p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p> |
| 6. | <p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR A. CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 35.</p> <p>Vote : 4-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E22-06-21-6</u></p> |

M^e Joe Ortona, président

M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale